



Assemblée générale

Distr. générale
20 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 135 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés,
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale, conformément à la résolution [47/211](#) de l'Assemblée, un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'année terminée le 31 décembre 2017.

* [A/73/150](#).



Lettres d'envoi

Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

**Lettre datée du 24 juillet 2018, adressée au Secrétaire général
par le Président du Comité des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre un résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Étendue des vérifications et mandat	7
II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies	7
A. Opinions des commissaires aux comptes	7
B. Résultats financiers	8
C. Gestion de trésorerie et des placements	11
D. Gestion du budget	14
E. Engagements au titre des avantages du personnel	16
F. Gestion du risque de fraude	18
G. Partenaires d'exécution	22
H. Sûreté et sécurité	26
I. Gestion des ressources humaines	27
J. Gestion des opérations menées dans le monde entier	31
K. Gestion des achats et des marchés	32
L. Gestion des voyages	35
III. Application des recommandations en suspens	37
IV. Remerciements	39
 <i>Annexes</i>	
I. Organisations	40
II. Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes	41

Abréviations

BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
MTPIFR	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TIC	Informatique et communications
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UNU	Université des Nations Unies

Résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2017

Résumé

Dans sa résolution 47/211, l'Assemblée générale a invité le Comité des commissaires aux comptes à récapituler les principales anomalies relevées dans la gestion des programmes et la gestion financière, les cas de détournement de fonds ou de fraude, ainsi que les mesures prises à cet égard par les entités concernées. Les constatations et conclusions figurant dans le présent rapport ont trait aux thèmes communs et aux principales anomalies relevées dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée au sujet de 19 entités (voir annexe I). Le contenu des rapports que le Comité a adressés au Conseil de sécurité et à d'autres organes directeurs n'est pas inclus.

Le présent rapport résume les principales questions, y compris celles relatives aux résultats, dont il a été fait état dans les rapports distincts sur les entités du système des Nations Unies soumis à l'Assemblée générale. La plupart des questions traitées dans le présent rapport sont par nature transversales et portent sur des thèmes d'audit prédéterminés compte tenu des risques d'audit et des demandes particulières formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

I. Étendue des vérifications et mandat

1. Le présent rapport réunit les constatations et conclusions figurant dans les rapports que le Comité des commissaires aux comptes a adressés à l'Assemblée générale en 2017 au sujet de 19 entités¹, dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies² (voir annexe I). Le Comité a continué de fournir des informations concernant des problèmes communs à plusieurs entités, ainsi que le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a demandé le 27 janvier 2014, puis rappelé le 19 février 2015, étant entendu que le Comité trouve encore cette démarche utile (voir [A/70/380](#)).

2. Dans ses rapports par entité, le Comité a donc continué d'analyser des questions thématiques, des grandes tendances ainsi que des problèmes communs et formulé dans le présent résumé des observations sur les questions suivantes : les résultats financiers, la gestion de la trésorerie et des placements, la gestion budgétaire, les engagements au titre des avantages du personnel, la sensibilisation à la fraude et la prévention en la matière, les partenaires d'exécution, la sûreté et la sécurité, la gestion des ressources humaines, la gestion des achats et des marchés et la gestion des voyages.

II. Questions à caractère général intéressant l'Organisation des Nations Unies

A. Opinions des commissaires aux comptes

3. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de 19 entités (voir annexe I), en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1946.

4. Les 19 entités ont toutes reçu des opinions sans réserve (des explications sur les différents types d'opinions figurent à l'annexe II). Parmi celles-ci, le TPIY a reçu une opinion sans réserve assortie d'une observation.

5. C'est la deuxième année que le TPIY reçoit une observation ; elle vise à appeler l'attention sur le fait que le Tribunal n'est plus en situation de continuité d'activité depuis le 31 décembre 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2018, il a confié toutes ses activités résiduelles au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

6. Le Comité a établi des rapports abrégés, dans lesquels il a formulé des opinions, ainsi que des rapports détaillés, où il a présenté ses constatations et recommandations.

7. Le Comité a constaté une amélioration constante de l'application des normes IPSAS lors de l'établissement des états financiers dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les déficiences particulières ont été soulignées dans les rapports d'audit respectifs des entités.

¹ À plusieurs reprises, il n'a pas été tenu compte du TPIY dans l'analyse, puisque le Tribunal a été absorbé par le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

² Le Comité inclut les opérations de maintien de la paix dans le présent rapport pour donner une image plus complète de la situation en vue de mieux aider l'Assemblée générale à remplir son rôle en matière de gouvernance. Les budgets des opérations de maintien de la paix étant établis sur la base d'un exercice annuel clos le 30 juin, les chiffres relatifs à ces opérations ont été arrêtés à cette date, sauf indication contraire.

B. Résultats financiers

8. On trouvera dans le tableau 1 une comparaison de la performance des 18 entités auditées à la fin de 2016 et de 2017. Le Comité a relevé, à partir de l'analyse des états financiers des 18 entités auditées³, que 13⁴ avaient terminé l'année avec un excédent, tandis que cinq entités avaient enregistré un déficit⁵. Deux de ces cinq entités (ONU Habitat et le Mécanisme résiduel) avaient enregistré des déficits alors qu'elles affichaient un excédent l'année financière précédente. Le Comité a constaté que plusieurs facteurs avaient particulièrement contribué au déficit, notamment une augmentation des traitements et des salaires, des avantages réservés au personnel (UNRWA et Mécanisme résiduel), des dépenses de personnel (FENU), et à la diminution des quotes-parts ainsi que des contributions volontaires (ONU-Habitat).

9. Sur les 13 entités qui avaient terminé l'année avec un excédent, huit avaient affiché un déficit en 2016⁶. L'excédent était dû à des facteurs tels que l'augmentation des contributions volontaires (Organisation des Nations Unies, Vol. I, UNICEF, CCI, FNUAP et HCR), la diminution des autres dépenses de fonctionnement (opérations de maintien de la paix des Nations Unies), ainsi que des traitements, indemnités et autres prestations (TPIY). Le Comité a constaté que 11 entités⁷ avaient amélioré leur situation excédentaire ou déficitaire, tandis que les sept autres entités avaient vu un recul dans ce domaine. Les motifs de ces modifications sont examinés en détail dans chaque rapport d'audit de ces entités. Dans ce contexte, il convient de ne pas perdre de vue que les entités des Nations Unies sont des entités sans but lucratif et que ces améliorations et dégradations ne sauraient à elles seules servir à mesurer leur performance globale.

Tableau 1

Comparaison de l'excédent/(déficit) de différentes entités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Excédent ou (déficit)		Différence	Amélioration/dégradation
	2017	2016		
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	292 362	(11 487)	303 849	Amélioration
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	11 583	(150 683)	162 266	Amélioration
CCI	38 915	(24 406)	63 321	Amélioration
FENU	(4 861)	(10 317)	5 456	Amélioration
PNUD	141 649	443 047	(301 398)	Dégradation
PNUE	93 680	183 434	(89 754)	Dégradation
FNUAP	185 680	(72 065)	257 745	Amélioration
ONU-Habitat	(28 674)	40 170	(68 844)	Dégradation

³ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'est pas concernée car elle suit la norme comptable internationale 26 pour la présentation des rapports financiers et les normes IPSAS pour le traitement comptable.

⁴ Organisation des Nations Unies (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, PNUD, PNUE, FNUAP, UNICEF, UNITAR, HCR, ONUDC, UNOPS, ONU-Femmes et TPIY.

⁵ FENU, ONU-Habitat, UNRWA, ONU et MIFRTP.

⁶ Organisation des Nations Unies (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, FNUAP, UNICEF, UNITAR, ONU-Femmes et TPIY.

⁷ Organisation des Nations Unies (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, FENU, FNUAP, UNICEF, UNITAR, HCR, ONU, ONU-Femmes et TPIY.

Entité	Excédent ou (déficit)		Différence	Amélioration/dégradation
	2017	2016		
UNICEF	788 593	(199 864)	988 457	Amélioration
UNITAR	4 626	(172)	4 798	Amélioration
HCR	377 454	126 885	250 569	Amélioration
ONUDC	83 382	105 109	(21 727)	Dégradation
UNOPS	28 966	31 280	(2 314)	Dégradation
UNRWA	(71 552)	(42 076)	(29 476)	Dégradation
UNU	(1 000)	(23 806)	22 806	Amélioration
ONU-Femmes	39 635	(5 472)	45 107	Amélioration
TPIY	20 500	(10 096)	30 596	Amélioration
MIFRTP	(8 255)	7 940	(16 195)	Dégradation

Source : États financiers des différentes entités.

10. Le tableau 2 montre l'évolution de l'actif net sur deux ans (2016 et 2017). Le Comité a fait observer que le Mécanisme résiduel avait un actif net négatif en 2017 alors que celui-ci était positif en 2016 du fait de l'augmentation des passifs liés aux avantages du personnel. En revanche, le CCI qui avait un actif net négatif en 2016 présentait un actif net positif pour 2017 en raison de la signature d'accords de contribution volontaire.

11. En outre, l'actif net de sept entités⁸ a diminué par rapport à l'année précédente. Ces diminutions s'expliquent notamment par l'augmentation des passifs liés aux avantages du personnel, en particulier de celui de l'assurance maladie après la cessation de service (Organisation des Nations Unies, (Vol. I), PNUD et Mécanisme résiduel) et de l'augmentation des dettes (UNRWA). Le Comité a constaté que l'actif net des onze autres entités⁹ avait augmenté par rapport à l'année précédente. Ces augmentations s'expliquent notamment par l'augmentation des placements (PNUE et TPIY), l'augmentation des contributions à recevoir (HCR et TPIY) et l'augmentation de l'excédent (CCI et UNICEF). Les motifs de ces changements sont expliqués en détail dans chaque rapport d'audit de ces entités.

Tableau 2
Comparaison de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Actif net		Différence	Amélioration/dégradation
	2017	2016		
Organisation des Nations Unies (Vol. I)	2 143 238	2 380 432	(237 194)	Dégradation
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	789 006	744 376	44 630	Amélioration
CCI	7 337	(33 895)	41 232	Amélioration
FENU	89 746	96 814	(7 068)	Dégradation

⁸ Organisation des Nations Unies (Vol. I), FENU, PNUD, UNU, ONU-Habitat, UNRWA et Mécanisme résiduel.

⁹ Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, PNUE, FNUAP, UNICEF, UNITAR, HCR, ONUDC, UNOPS, ONU-Femmes et TPIY.

Entité	Actif net		Différence	Amélioration/dégradation
	2017	2016		
PNUD	4 641 601	4 689 394	(47 793)	Dégradation
PNUE	1 460 384	1 414 225	46 159	Amélioration
FNUAP	841 511	711 430	130 081	Amélioration
ONU-Habitat	315 940	349 901	(33 961)	Dégradation
UNICEF	6 593 772	6 093 168	500 604	Amélioration
UNITAR	25 623	21 316	4 307	Amélioration
HCR	1 986 850	1 630 099	356 751	Amélioration
ONUDC	598 384	516 999	81 385	Amélioration
UNOPS	158 640	131 586	25 740	Amélioration
UNRWA	41 847	142 627	(100 780)	Dégradation
UNU	420 775	423 391	(2 616)	Dégradation
ONU-Femmes	382 883	347 671	35 212	Amélioration
TPIY	31 028	19 749	11 279	Amélioration
Mécanisme résiduel	(7 387)	15 561	(22 948)	Dégradation

Source : États financiers des différentes entités.

Taux

12. L'analyse des ratios est une analyse quantitative des informations fournies dans les états financiers. Le Comité s'est surtout intéressé à quatre ratios dans ses rapports sur les diverses entités, à savoir le ratio actifs/passifs (total des actifs/total des passifs) le ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants), le ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances/passifs courants) et le ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants). Un ratio actifs/passifs élevé indique que l'entité est solvable ; c'est un bon indicateur de la viabilité financière de l'entité. Un ratio de liquidité générale élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme. Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements qui font partie des actifs courants par rapport aux passifs courants. Un ratio élevé indique que l'entité a suffisamment de ressources pour couvrir le passif.

13. L'analyse des ratios permet d'évaluer la viabilité financière et la liquidité des différentes entités des Nations Unies (voir tableau 3). En général, un ratio de 1:1 est considéré comme un bon indicateur de viabilité financière ou de liquidités.

14. Toutes les entités¹⁰, à l'exception du Mécanisme résiduel ont démontré qu'elles avaient un actif supérieur au passif, ce qui est un indicateur de solvabilité élevée. Face à 1 dollar de passif, le Mécanisme résiduel dispose de 0,76 dollar d'actif. Comme la majeure partie de son passif est à long terme (engagements au titre des avantages du personnel), il n'existe aucune menace immédiate pour sa solvabilité.

15. Outre les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI et l'UNOPS, toutes les entités affichent un ratio de liquidité immédiate supérieur à 1, ce

¹⁰ La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies n'a pas été prise en compte dans l'analyse en raison de la nature particulière de ses activités. Le TPIY a parfois été omis dans l'analyse, car il est regroupé avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

qui est un excellent indicateur de liquidité. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le CCI et l'UNOPS montrent également un niveau de liquidité suffisant, car leur ratio de liquidité relative est supérieur à 1.

16. D'une manière générale, toutes les entités présentent une situation financière solide. La plupart des entités affichent des ratios de solvabilité et des ratios de liquidité confortablement élevés et, dans le cas des entités pour lesquelles ces ratios se situaient près de 1:1 ou étaient inférieurs, leur solvabilité n'était pas immédiatement menacée.

Tableau 3
Analyse des ratios au 31 décembre 2017

Entité	Ratio actifs/passifs : total des actifs/total des passifs		Ratio de liquidité générale (actifs courants/passifs courants)		Ratio de liquidité relative (trésorerie + placements à court terme + créances) /passifs courants		Ratio de liquidité immédiate (trésorerie + placements à court terme/passifs courants)	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
ONU (Vol. 1)	1,35	1,44	3,88	3,41	3,51	3,11	2,42	2,28
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1,19	1,17	1,22	1,17	1,06	1,04	0,66	0,6
CCI	1,05	0,76	1,64	1,94	1,57	1,86	0,85	1,3
FENU	7,17	9,81	17,72	27,01	17,52	26,63	14,83	20,44
PNUD	2,76	3,11	3,77	4,48	3,62	4,28	3,44	4,12
PNUE	4,63	5,21	5,41	5,17	4,08	3,69	2,66	2,35
FNUAP ^a	2,57	2,64	4,30	5,72	3,85	5,19	2,78	3,97
ONU-Habitat	3,20	4,71	3,60	6,49	3,28	5,76	1,71	2,76
UNICEF	2,96	3,38	4,58	5,13	3,55	3,96	2,56	2,78
UNITAR	3,23	2,95	22,68	15,02	20,04	12,41	12,22	8,10
HCR	2,99	2,73	9,77	8,10	8,30	6,88	4,28	4,03
ONUDC	2,73	2,72	4,18	4,05	4,07	3,86	2,92	2,64
UNOPS	1,09	1,09	1,02	0,35	1,01	0,35	0,95	0,29
UNRWA	1,04	1,17	2,27	2,94	1,46	1,91	1,34	1,76
UNU	7,29	6,05	5,98	3,74	5,93	3,67	4,69	2,31
ONU-Femmes	4,07	4,17	6,17	7,95	4,99	6,78	4,04	6,55
Mécanisme résiduel	0,94	1,17	7,88	7,46	7,69	7,38	5,19	1,59

Source : Rapports d'audit du Comité.

^a Pour le FNUAP, la baisse des ratios de liquidité générale, de liquidité relative et de liquidité immédiate résulte de sa décision d'investir plus de fonds de l'assurance-maladie après la cessation de service dans des placements à long terme.

C. Gestion de trésorerie et des placements

17. L'ONU et plusieurs de ses fonds et programmes gèrent des sommes importantes sous forme de liquidités et de placements. Les administrations ont parfois créé des fonctions de trésorerie spécialisées pour soutenir leurs divers besoins et certaines fournissent également des services de gestion de trésorerie à d'autres organisations. Les entités du système des Nations Unies disposent de deux fonds communs, à savoir un fonds de gestion centralisée des liquidités géré par la Trésorerie de l'ONU, et un fonds commun de placement géré par le PNUD.

18. La Trésorerie de l'ONU gère le fonds de gestion centralisée des liquidités qui investit les sommes reçues des entités participantes. Au 31 décembre 2017, neuf entités¹¹ visées dans le présent rapport participaient au fonds de gestion centralisée des liquidités tenu par la Trésorerie de l'ONU, qui gère des actifs d'une valeur totale de 8,09 milliards de dollars à ce titre.

19. De même, cinq entités¹² visées dans le présent rapport mettent en commun des ressources aux fins d'investissement sous la direction du PNUD. Celui-ci a géré en tout 5,67 milliards de dollars d'investissements pour son propre programme et pour d'autres entités des Nations Unies au titre de contrats de prestation de services.

20. Quatre entités (UNICEF, HCR, UNOPS et UNRWA) ne participent à aucun fonds de mise en commun de liquidités et de placements. Dans la présente analyse, il n'a pas été tenu compte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies car elle gère des liquidités et des placements d'un montant de 64,54 milliards de dollars par l'intermédiaire d'un département de la gestion des investissements sans mise en commun avec d'autres entités.

21. Les soldes de trésorerie et le nombre de comptes, d'opérations et de devises utilisées pour les paiements étant en augmentation, il y a un besoin accru de recourir à une gestion professionnelle de la trésorerie et des placements de sorte que les risques et les rendements soient correctement gérés. En outre, il est indispensable que l'ONU et ses fonds et programmes gèrent les fonds publics en adoptant une stratégie visant à protéger les fonds et à assurer la disponibilité continue des liquidités nécessaires aux financements des activités et le niveau optimal d'investissements qui devraient être détenus pour permettre l'exécution de leurs activités. La mise en commun des liquidités et des investissements est le modèle le plus souhaitable pour assurer une gestion efficace de la trésorerie et des placements. Cela permet de réduire le coût des opérations et d'offrir des services experts de gestion des investissements aux entités participantes. On trouvera dans le tableau 4 la situation de trésorerie et des équivalents de trésorerie et la situation des placements de 18 entités¹³ au 31 décembre 2017.

Tableau 4

Situation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et situation des placements au 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Placements		Entités avec lesquelles les ressources sont mises en commun
		Placements à court terme	Placements à long terme	
ONU (Vol. I)	272 239	2 140 326	722 162	Trésorerie de l'ONU
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	280 876	1 337 665	422 502	Trésorerie de l'ONU
CCI	4 303	38 245	12 004	Trésorerie de l'ONU
FENU	3 867	38 795	52 788	PNUD
PNUD	1 045 936	2 935 317	2 730 394	PNUD
PNUE	54 916	488 973	153 481	Trésorerie de l'ONU
FNUAP	184 391	228 973	547 154	PNUD
ONU-Habitat	16 904	149 645	46 970	Trésorerie de l'ONU

¹¹ ONU (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, CCI, PNUE, ONU-Habitat, TPIY, Mécanisme résiduel, ONUDC et UNU.

¹² FENU, PNUD, FNUAP, UNITAR et ONU-Femmes.

¹³ Exception faite de la Caisse des pensions.

Entité	Placements			Entités avec lesquelles les ressources sont mises en commun
	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Placements à court terme	Placements à long terme	
UNICEF	883 578	3 716 240	501 088	Non mises en commun
UNITAR	4 324	13 062	0	PNUD
HCR	945 635	170 000	0	Ressources non mises en commun
ONUDC	53 995	433 904	136 195	Trésorerie de l'ONU
UNOPS	436 118	1 235 261	201 217	Ressources non mises en commun
UNRWA	271 423 ^a	–	–	Non mises en commun
UNU	27 493	21 848	368 380	Trésorerie de l'ONU
ONU-Femmes	71 176	104 163	228 327	PNUD
TPIY	5 846	52 060	16 341	Trésorerie de l'ONU
Mécanisme résiduel	5 561	49 507	15 540	Trésorerie de l'ONU

Source : États financiers des différentes entités.

^a L'UNRWA considère ce montant de 263,1 millions de dollars (dépôts bancaires) compris dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie comme un placement à court terme.

22. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des liquidités et des placements sont examinés ci-après.

23. On dénombre 458 fonds participants au fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ces fonds sont affectés aux différentes entités participant au fonds de gestion centralisée des liquidités du Secrétariat de l'ONU. Le détail des liens entre les entités et les fonds fourni par le Secrétariat de l'ONU montre que 45 fonds n'ont pas été affectés et que seuls 13 d'entre eux affichaient des soldes de près de 61 millions de dollars au 31 décembre 2017. Le Comité a constaté que l'un de ces fonds apparaissant sous le nom 64PFN s'élevait à 10,72 millions et concernait la Caisse des pensions. Le Conseil a été informé dans le cadre de l'audit de la Caisse que celle-ci n'avait jamais eu l'intention de participer au fonds de gestion centralisée des liquidités du Secrétariat de l'ONU et qu'à aucun moment elle n'avait décidé d'y investir ses fonds. L'Administration de l'ONU a précisé que le fonds 64PFN appartient à la Caisse des pensions et a ajouté que celui-ci avait été créé dans le système intégré de gestion (SIG) en janvier 2006 suite à la décision de la Caisse de migrer dans celui-ci pour ses opérations administratives. L'Administration a informé le Comité qu'il avait été clairement mentionné dans la lettre adressée à la Caisse que celle-ci devrait consolider les soldes de ce fonds dans ceux de son système aux fins de l'établissement de ses états financiers. Le Comité a fait observer que même si l'Organisation des Nations Unies avait informé la Caisse sur le traitement de ce fonds, la Caisse ne l'avait ni expressément accepté ni refusé. Par conséquent, ni l'ONU ni la Caisse n'ont revendiqué la propriété de ce fonds (PFN 64). Le Comité est d'avis que cette situation montre que l'absence d'un accord formel avec les entités s'agissant de leur participation à la trésorerie commune a conduit à une ambiguïté au niveau des rôles et responsabilités du Secrétariat de l'ONU et des entités participantes.

24. L'UNOPS a repris les fonctions de gestions des investissements du PNUD à compter du 1^{er} janvier 2016 et a conclu un accord à long terme le 18 décembre 2015 pour nommer un « Directeur des placements » afin de gérer ses placements. L'UNOPS a également conclu un accord à long terme (accord-cadre de garde) pour

désigner un dépositaire des liquidités et des titres. Un Comité des placements nommé par le Directeur exécutif a été constitué afin d'encadrer et de suivre les placements. Le Comité a noté que l'UNOPS n'avait pas précisé les registres et comptes devant être tenus par le spécialiste des placements conformément aux dispositions de l'Accord. Le Comité a également relevé que l'UNOPS n'avait pas inspecté ou vérifié les registres et les comptes tenus par le spécialiste des placements, comme prévu par l'Accord. Le Comité a examiné les rapports mensuels transmis par le dépositaire et contenant l'historique des placements, de la valeur marchande ainsi que des rendements des catégories et du niveau des actifs pour le portefeuille. Le Comité a noté que, outre les relevés de comptes fournis par le dépositaire, l'accord ne prévoyait aucun moyen permettant à l'UNOPS d'examiner, d'inspecter, de vérifier ou de contrôler de temps à autre la valeur des placements dont le dépositaire a la garde.

D. Gestion du budget

Budgétisation axée sur les résultats

25. Le budget d'une organisation, quelle qu'elle soit, est un outil essentiel pour déterminer la manière dont les ressources seront allouées afin d'atteindre les objectifs stratégiques. Les priorités et aspirations d'une organisation devraient être clairement définies dans les budgets, tout comme les ressources que l'administration juge nécessaires à leur réalisation.

26. Dans son rapport intitulé « Renover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » (A/51/950/Add.6), le Secrétaire général s'est proposé d'engager le dialogue avec les États Membres en vue de passer d'un système de budgétisation reposant sur la comptabilité des apports à un système privilégiant les résultats. D'après le Secrétaire général, la budgétisation axée sur les résultats est une « méthode d'élaboration et de présentation du budget qui met l'accent sur les produits et les résultats, en se fondant sur des critères déterminés à l'avance par les États Membres ».

27. Ainsi, la budgétisation axée sur les résultats permet de veiller à ce que l'ONU et ses fonds et programmes s'emploient à obtenir les résultats et à réaliser les produits qui sont attendus d'eux. Le Comité a relevé que les entités¹⁴ avaient toutes adopté la budgétisation axée sur les résultats, à l'exception de l'UNU (voir tableau 5). L'UNU applique ses propres directives relatives à la gestion de projets, qui reposent sur des notions analogues à la budgétisation axée sur les résultats ; des indicateurs de qualité et de résultats étant définis et les résultats faisant l'objet d'un suivi tout au long du cycle de mise en œuvre du projet.

Tableau 5
Budgets des différentes entités

<i>Entité</i>	<i>Nombre de budgets de l'entité</i>	<i>L'entité a-t-elle un cadre de budgétisation axée sur les résultats ?</i>
ONU (Vol. I)	1	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	18	Oui
CCI	1	Oui
FENU	1	Oui
PNUD	1	Oui

¹⁴ Le TPIY n'est pas inclus dans l'analyse.

<i>Entité</i>	<i>Nombre de budgets de l'entité</i>	<i>L'entité a-t-elle un cadre de budgétisation axée sur les résultats ?</i>
PNUE	5	Oui
FNUAP	1	Oui
ONU-Habitat	2	Oui
UNICEF	6	Oui
UNITAR	1	Oui
HCR	1	Oui
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	2	Oui
ONUDC	2	Oui
UNOPS	1	Oui
UNRWA	1	Oui
UNU	1	Non
ONU-Femmes	2	Oui
MIFRTP	1	Oui

Source : Données communiquées par les différentes entités.

28. Le Comité a relevé que sept entités¹⁵ avaient plusieurs budgets à des fins diverses. Toutes les entités avaient un budget directement lié à l'état comparatif des montants effectifs dans les états financiers et des montants inscrits au budget.

29. Les problèmes relevés par le Comité en matière de gestion du budget sont examinés ci-après.

30. Conformément aux paragraphes 15 et 16 de la norme IPSAS 24, une explication des différences significatives entre les montants réels et les montants inscrits au budget aidera les utilisateurs à comprendre les raisons motivant les écarts significatifs par rapport au budget approuvé dont l'entité est tenue publiquement responsable. Le Comité a constaté qu'il existait des écarts entre les montants réels et le budget définitif dans différentes rubriques du budget de l'UNICEF, allant de 5 à 20 %, pour lesquels aucune explication n'a été fournie dans les états financiers.

31. Selon la règle 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements se rapportant à des biens livrés ou des services fournis au cours de cet exercice ou pour honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts sera restitué. Le Comité a noté dans le rapport intitulé « Organisation des Nations Unies (Vol. I) », que des engagements non réglés d'un montant de 135,9 millions de dollars pour le budget ordinaire avaient été inclus dans les dépenses annuelles effectives présentées dans l'état V des états financiers pour l'année 2017. L'analyse d'un échantillon d'engagements non liquidés d'un montant de 56,55 millions de dollars a montré que des engagements non liquidés pour un total de 24,23 millions de dollars avaient été enregistrés pour des biens et services qui n'avaient pas été fournis dans le courant de l'année 2017. Le Comité a noté que l'enregistrement de ces engagements non liquidés au titre du budget ordinaire de l'exercice biennal 2016-2017 n'était pas conforme à la règle 5.3 du Règlement financier et règles de gestion financière.

¹⁵ Opérations de maintien de la paix des Nations Unies, PNUE, ONU-Habitat, UNICEF, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ONUDC et ONU-Femmes.

E. Engagements au titre des avantages du personnel

32. Les avantages postérieurs à l'emploi désignent les prestations payables après la cessation de service, hors indemnités de fin de contrat. Ils comprennent les régimes de pension, les régimes d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les autres sommes forfaitaires dues après la cessation de service. Les prestations de retraite sont versées par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

33. On trouvera dans le tableau 6 la situation des passifs liés aux avantages du personnel (hors prestations de retraite) dans différentes entités.

Tableau 6
Situation des passifs liés aux avantages du personnel dans différentes entités

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Total des passifs liés aux avantages du personnel ^a			Total du passif		Passifs liés aux avantages du personnel en pourcentage du total du passif		L'entité a-t-elle prévu des modalités de financement des engagements au titre des avantages du personnel ?
	2017	2016	Augmentation ou diminution	2017	2016	2017	2016	
ONU (Vol. I)	5 170 187	4 450 164	Augmentation	6 177 373	5 397 462	83,70	82,45	Non
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1 839 194	1 759 119	Augmentation	4 213 119	4 563 248	43,65	38,55	Non
CCI	91 332	90 316	Augmentation	159 840	138 923	57,14	65,01	Oui
FENU	14 202	10 304	Augmentation	14 544	10 986	97,65	93,79	Oui
PNUD	1 616 790	1 336 452	Augmentation	2 630 506	2 245 888	61,46	59,51	Oui
PNUE	206 049	146 077	Augmentation	402 794	336 294	51,15	43,44	Non
FNUAP	415 803	329 240	Augmentation	534 719	434 917	77,76	75,70	Oui
ONU-Habitat	48 601	41 551	Augmentation	143 711	94 412	33,82	44,01	Non
UNICEF	1 638 022	1 236 273	Augmentation	3 358 924	2 560 193	48,77	48,29	Oui
UNITAR	10 260	9 004	Augmentation	11 501	10 931	89,21	82,37	Oui
HCR	818 364	746 195	Augmentation	1 000 171	939 706	81,82	79,41	Oui
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	94 363	76 736	Augmentation	411 292	237 643	22,94	32,29	Oui
ONUDC	120 657	110 523	Augmentation	346 016	301 044	34,87	36,71	Oui
UNOPS	105 746	97 720	Augmentation	1 837 834	1 505 185	5,76	6,49	Oui
UNRWA	815 122	745 860	Augmentation	944 137	830 262	86,34	89,83	Non
UNU	16 935	14 317	Augmentation	66 862	83 869	25,33	17,07	Oui
ONU-Femmes	92 850	78 751	Augmentation	124 810	109 818	74,39	71,71	Oui
TPIY ^b	38 973	41 116	Diminution	85 106	79 053	49,71	52,01	Non
MIFRTP ^b	95 169	61 803	Augmentation	122 712	89 547	77,55	69,02	Non

Source : États financiers et renseignements communiqués par les différentes entités.

^a À l'exclusion des engagements liés aux prestations de retraite.

^b À l'exclusion des engagements liés aux prestations de retraite des juges.

34. Le passif lié aux avantages du personnel a augmenté au cours de l'année pour toutes les entités (à l'exception du TPIY). De même, pour la plupart des entités, les

engagements au titre des avantages du personnel constituaient une part importante du passif. Pour 17 entités, ces engagements représentaient plus du quart (25 %) du passif total ; pour 11 entités¹⁶, ils représentaient plus de la moitié du total du passif. Ils atteignaient 97,65 % du montant total du passif du FENU et plus de 75 % du montant total du passif de l'ONU (Vol. I), du FNUAP, de l'UNITAR, de l'UNRWA, du HCR et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

35. Le Comité a constaté que sept entités¹⁷ n'avaient pas de modalités de financement des engagements au titre des avantages du personnel. Comme souligné par le Comité dans son précédent résumé concis, il est important que les entités disposent d'un plan de financement à cet égard.

36. Les problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes dans la gestion des engagements au titre des avantages du personnel sont examinés ci-après.

37. En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies (Vol. I), le Comité avait noté dans son précédent rapport [A/70/5 (Vol. I)] que les arrangements existants avec de nombreux fournisseurs de services d'assurance maladie n'avaient pas été révisés depuis de nombreuses années et que le BSCI avait également constaté que les accords avec les fournisseurs de services n'étaient pas à jour, certains d'entre eux depuis 2000. Le Comité a fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de changement notable depuis ses précédentes observations étant donné que les arrangements avec certains administrateurs tiers majeurs n'avaient pas été mis à jour depuis plusieurs années. Le Comité a également constaté que les documents contraignants actuels entre l'Organisation des Nations Unies et ces administrateurs tiers n'étaient pas uniformes ou standardisés. Il a été informé que l'Administration révisait actuellement ces documents afin d'uniformiser et de mettre à jour les accords y relatifs. L'Administration a en outre précisé que l'uniformisation des garanties de bonne exécution des administrateurs tiers afin de veiller à ce qu'ils soient tous évalués sur la base des mêmes normes est en cours et devrait être achevée en 2019.

38. Le Comité a également noté que l'Organisation des Nations Unies ne disposait pas d'assurance indépendante pour vérifier l'exactitude des indemnités versées et si les administrateurs tiers s'acquittaient de leurs obligations contractuelles, étant donné que le dernier examen de leur performance effectué en bénéficiant d'un libre accès aux documents a eu lieu en 2009, et qu'à son issue il avait recommandé que des dispositions soient prises pour effectuer un audit avec un libre accès aux documents comptables des partenaires tiers afin de garantir l'exactitude des coûts et des activités exercées par les agents de l'Administration et de s'assurer du respect de leurs obligations contractuelles.

39. Dans le cadre d'une initiative louable, l'ONU a commencé à réserver 2 % des traitements bruts majorés de l'indemnité de poste en 2014 pour le financement des avantages postérieurs à l'emploi et avait accumulé un montant de 0,8 million au 31 décembre 2017. Toutefois 15,4 millions de dollars restaient non financés. Le Comité est d'avis que l'ONU devrait suivre les directives énoncées par le Contrôleur pour les entités du Secrétariat en vue de réserver des fonds et accroître le financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Ces directives prévoient d'appliquer mensuellement un montant équivalent à 3 % du traitement brut majoré de l'indemnité de poste dans les états de paie pour tous les postes financés par des contributions volontaires, dans le cadre d'une approche

¹⁶ Organisation des Nations Unies (Vol. I), FENU, CCI, PNUD, PNUE, FNUAP, UNITAR, HCR, UNRWA, ONU-Femmes et MIFRTP.

¹⁷ ONU (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, PNUE, ONU-Habitat, UNRWA, TPIY et MIFRTP.

progressive visant à réserver 9 % en tout comme jugé nécessaire par le Contrôleur pour couvrir le passif. En outre, le Comité a relevé que les fonds étaient placés dans le fonds de gestion centralisé de l'ONU et que des rendements plus élevés pourraient probablement être obtenus en choisissant des investissements à long terme pour les réserves concernées. Par conséquent, l'ONU devrait contribuer aux efforts faits par le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs pour rechercher des possibilités de collaboration en ce qui concerne l'investissement des fonds réservés à la couverture de l'assurance maladie après la cessation de service.

F. Gestion du risque de fraude

40. L'ONU et ses fonds et programmes gèrent des sommes provenant des contributions obtenues des pays membres et des dons d'entités gouvernementales et non gouvernementales. Ces sommes leur ayant été confiées en toute bonne foi, ils doivent d'autant plus montrer qu'ils agissent de manière responsable et font preuve de bonne gouvernance et de transparence dans la gestion ainsi que de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption.

41. L'Organisation des Nations Unies est exposée à un large éventail de risques de fraude, interne comme externe. La fraude et la corruption peuvent être le fait d'individus opportunistes pouvant avoir un effet cumulatif et produire des pertes importantes si on ne s'y attaque pas. Une culture d'impunité peut s'instaurer si les responsables de telles pratiques ne sont condamnés qu'à des sanctions légères ou insignifiantes.

42. Le Comité a recueilli des informations auprès de 18 entités¹⁸ et analysé comment celles-ci étaient équipées pour faire face à la fraude. Seules 11 des 18 entités ont procédé à des évaluations des risques de fraude et ONU-Femmes a élaboré un plan pour évaluer les risques de fraude à l'échelle de l'organisation et procédé à des évaluations des risques de fraude pour certaines fonctions du siège et bureaux de pays. De même, pour prévenir ou détecter la fraude, une entité doit renforcer ses capacités internes. La formation est le meilleur outil dont elle dispose pour ce faire. Le Comité a examiné l'état d'avancement de la formation dans le domaine de la sensibilisation à la fraude et noté que toutes les entités avaient des programmes de sensibilisation à la fraude et, qu'à l'exception du Mécanisme résiduel, elles avaient toutes dispensé une formation à cet égard à leur personnel. Interrogés sur le pourcentage de fonctionnaires formés, 11 entités pouvaient fournir des données, à savoir le CCI, le FENU, le PNUD, le PNUE, ONU-Habitat, l'UNICEF, l'UNITAR, le HCR, la Caisse des pensions, l'ONUDC et l'UNOPS. On trouvera dans le tableau 7 ci-dessous l'état d'avancement des dispositifs mis en place pour surveiller et prévenir la fraude.

Tableau 7

Dispositif de surveillance et de prévention de la fraude

<i>Entité</i>	<i>L'entité a-t-elle procédé à une évaluation des risques de fraude ?</i>	<i>L'entité a-t-elle un programme de sensibilisation à la fraude ?</i>	<i>Quel est le pourcentage du personnel qui a été formé ?</i>
ONU (Vol. I)	Oui	Oui	Chiffres non communiqués
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Oui	Oui	Chiffres non communiqués
CCI	Oui	Oui	94

¹⁸ À l'exception du TPIY.

<i>Entité</i>	<i>L'entité a-t-elle procédé à une évaluation des risques de fraude ?</i>	<i>L'entité a-t-elle un programme de sensibilisation à la fraude ?</i>	<i>Quel est le pourcentage du personnel qui a été formé ?</i>
FENU	Oui	Oui	81
PNUD	Oui	Oui	100
PNUE	Non	Oui	1
FNUAP	Oui	Oui	Information non disponible
ONU-Habitat	Oui	Oui	90
UNICEF	Oui	Oui	64
UNITAR	Non	Oui	68
HCR	Oui	Oui	33
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Oui	Oui	93,2 (le Fonds), aucune formation à la Division de la gestion des investissements
ONUSDC	Non	Oui	9
UNOPS	Oui	Oui	24
UNRWA	Non	Oui	Information non disponible
UNU	Non	Oui	Information non disponible
ONU-Femmes	Partiellement	Oui	Information non disponible
MIFRTP	Non	Oui	89

Source : Données communiquées par les différentes entités.

43. Le Comité a également recueilli des données concernant le mécanisme d'enquête dont disposait différentes entités des Nations Unies et a noté que neuf d'entre elles¹⁹ étaient en mesure de mener des enquêtes. L'ONUSDC a fait savoir qu'il ne disposait que de moyens limités en interne pour mener des enquêtes. Onze entités ont utilisé les services du BSCI pour enquêter sur les cas de fraude et procéder à des audits internes. L'état d'avancement des mécanismes d'enquête est indiqué dans le tableau 8 ci-après.

Tableau 8
Mécanisme d'enquête

<i>Entité</i>	<i>L'entité dispose-t-elle d'un mécanisme d'enquête ?</i>	<i>Organisme utilisé pour les fonctions d'investigation</i>	<i>Organisme chargé de la fonction d'audit interne</i>
ONU (Vol. I)	Oui	BSCI	BSCI
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Oui	BSCI	BSCI
CCI	Non	BSCI	BSCI

¹⁹ Organisation des Nations Unies (Vol. I), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, FENU, PNUD, FNUAP, UNICEF, HCR, UNRWA et UNOPS.

<i>Entité</i>	<i>L'entité dispose-t-elle d'un mécanisme d'enquête ?</i>	<i>Organisme utilisé pour les fonctions d'investigation</i>	<i>Organisme chargé de la fonction d'audit interne</i>
FENU	Oui	Groupe de l'audit interne et des investigations du PNUD	Groupe de l'audit interne et des investigations du PNUD
PNUD	Oui	Groupe de l'audit interne et des investigations du PNUD	Groupe de l'audit interne et des investigations du PNUD
PNUE	Non	BSCI	BSCI
FNUAP	Oui	Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP	Bureau des services d'audit et d'investigation du FNUAP
ONU-Habitat	Non	BSCI	BSCI
UNICEF	Oui	Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF	Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF
UNITAR	Non	BSCI	BSCI
HCR	Oui	Bureau de l'inspecteur général	BSCI
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Non	BSCI	BSCI
ONUDC	Mécanisme limité	BSCI	BSCI
UNOPS	Oui	Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS	Groupe de l'audit interne et des investigations de l'UNOPS
UNRWA	Oui	Division des enquêtes de l'UNRWA	Département des services de contrôle interne de l'UNRWA
UNU	Non	BSCI	BSCI
ONU-Femmes	Non	BSCI	ONU-Femmes met actuellement en place un service d'audit interne lequel a été approuvé par le Conseil d'administration. Depuis janvier 2018, les audits internes ont été menés en interne par des consultants en attendant le recrutement de personnel d'audit
MIFRTP	Non	BSCI	BSCI

Source : Données communiquées par les différentes entités.

44. Le Comité a relevé, concernant l'ONU (Vol. I) et les autres entités du Secrétariat, que le Secrétaire général adjoint à la gestion avait publié une circulaire datée du 9 septembre 2016 (ST/IC/2016/25), dans laquelle était décrit le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Le dispositif étant censé concourir à asseoir une tradition de probité et d'intégrité au sein de l'Organisation, il y est précisé la manière dont le Secrétariat entreprend de prévenir, détecter, décourager, dénoncer tous cas de fraude et de corruption, et dont il procède en présence de tels cas. Dans son rapport A/71/669, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tout en se félicitant de la publication du document sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déclaré qu'il attendait avec intérêt d'examiner les vues du Comité des commissaires aux comptes sur celui-ci et son application. Le Comité a examiné la mise en œuvre de ce dispositif dans les entités du Secrétariat en tant que thème transversal.

45. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la sensibilisation à la fraude sont examinés ci-après.

46. Dans le rapport intitulé « Organisation des Nations Unies (Vol. I) », le Comité a noté que le Secrétariat n'avait pas formulé de stratégie ou de plan d'action pour mettre en œuvre le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption. En conséquence, il n'y a pas d'indicateurs de résultats ou de mécanisme d'évaluation et de suivi de la mise en œuvre de celui-ci. Le Comité a été informé qu'une stratégie de lutte contre la fraude et la corruption ainsi qu'un plan détaillé seraient définis dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'intervention et de gestion des risques, sous la direction stratégique du Comité de gestion. Il a également été indiqué qu'un manuel serait conçu et ses directives appliquées sur la base des résultats de l'évaluation des risques de fraude à l'échelle du Secrétariat qui tiendra compte des indicateurs de résultats et des mécanismes de suivi.

47. Le Comité a également noté les problèmes ci-après relevés lors de la mise en œuvre du Dispositif dans certains des bureaux et divisions audités qui sont signalés dans le volume I :

a) Le Dispositif prévoit que tout fonctionnaire est censé suivre la formation obligatoire en ligne sur la lutte contre la fraude dès qu'elle est disponible. Le Comité a constaté qu'à l'Office des Nations Unies à Nairobi, sur les 866 membres du personnel disponibles pour suivre la formation, seuls 37 (4 %) l'avaient complétée ;

b) À la Division des achats, même si le Comité a constaté que ses attentes en termes de haut niveau d'éthique et d'intégrité avaient été transmises de diverses manières, il n'avait identifié aucune initiative encourageant les fonctionnaires chargés des achats à suivre le programme obligatoire de formation à la lutte contre la fraude. En outre, à l'exception d'une session de formation sporadique lors de la conférence annuelle des chefs de service des achats, aucune formation particulière sur la lutte contre la fraude en ce qui concerne la fonction d'achat n'était disponible.

48. Le PNUE est censé appliquer le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption mis en place par le Secrétariat de l'ONU en 2016, mais n'a pas pris les mesures adéquates pour sensibiliser son personnel à ce dispositif. Seuls 12 (1 %) des 1 278 fonctionnaires cibles du PNUE avaient suivi la formation obligatoire en mai 2018. Le PNUE prévoyait de réaliser des activités de sensibilisation en 2018, mais aucune ressource n'avait été allouée à cette fin.

49. L'ONU n'a pas encore pleinement mis en œuvre le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption préconisé par le Secrétariat. Elle n'a pas attribué de rôles et responsabilités en matière de lutte contre la fraude et la corruption au personnel d'encadrement à différents niveaux de la hiérarchie pour la prévention et la gestion

des cas de fraude et de corruption et n'a pas enregistré les risques de fraude et de corruption dans son inventaire des risques ni indiqué les mesures prises pour y remédier.

50. ONU-Habitat ne disposait pas d'informations suffisantes sur les fonctionnaires qui avaient suivi la formation obligatoire. En outre, le dispositif intégré de gestion des risques qui a été mis au point n'a pas pris en considération le risque de fraude en tant que risque institutionnel.

51. Le Comité a constaté que certaines opérations de pays du HCR doivent se dérouler dans des contextes rendant ces opérations vulnérables à la fraude et à la corruption. En raison du mandat et de la nature des activités du HCR, il ne peut pas éviter d'opérer dans ces zones vulnérables à la fraude et à la corruption. Le Comité a également noté que le HCR avait un cadre stratégique pour la prévention de la fraude et de la corruption qui traitait de cette question. Ce cadre est complété par d'autres politiques et notes explicatives. Le Comité a également noté que le HCR avait signalé 38 cas de fraude financière avérée en 2017. Il estime que les chiffres indiquent que le mécanisme interne de détection de la fraude et de la corruption du HCR fonctionne bien. Toutefois, le Comité a également noté que les opérations menées dans les pays par le HCR avaient différents niveaux de maturité en ce qui concernait les activités de prévention de la fraude et de la corruption.

52. Même si ONU-Femmes a élaboré un plan propre pour évaluer les risques de fraude pour toute l'organisation, le Comité a observé que lors de l'audit, aucune évaluation de ce type n'avait été réalisée et qu'aucun des six pays visités ne disposait de plans d'évaluation des risques de fraude. En outre, les bureaux extérieurs n'ont pas évalué les risques de fraude, comme l'exigent les directives sur la gestion du risque institutionnel. Néanmoins, ONU-Femmes a adopté une approche progressive de la mise en œuvre de l'évaluation des risques prévoyant des évaluations des risques en 2018 pour les fonctions du siège et en 2019 pour les bureaux de pays. Même si ONU-Femmes a inclus les risques de fraude dans son registre des risques, les évaluations individuelles de ces risques prévues pour chaque groupe de gestion du risque viendront renforcer cette initiative et, en outre, seront complétées par une formation obligatoire de lutte contre la fraude, qui sera lancée en 2018.

53. En 2015, le FNUAP a mis en place un processus de gestion globale des risques afin de pouvoir disposer d'une stratégie globale et efficace à cet égard. Il avait pour objectif de mettre en œuvre un processus efficace de gestion du risque et d'instaurer une gestion du risque ciblée, harmonisée et durable au sein de l'organisation. Cependant, à la fin de la période considérée, le FNUAP n'avait pas encore officialisé la politique de gestion globale des risques, et les bureaux de pays utilisaient par conséquent des notes d'orientation et des supports pédagogiques élaborés au siège pour identifier les risques et aligner leurs interventions sur les pratiques de gestion globale des risques. Le Comité a constaté que ces documents n'étaient pas suffisamment détaillés et explicites, notamment en ce qui concernait les critères de classement du risque (faible, moyen ou élevé).

G. Partenaires d'exécution

54. L'ONU et ses fonds et programmes ont un vaste mandat à remplir. Ils doivent travailler dans différentes régions du monde et fournir des services et une assistance en continu. Il n'est ni rationnel sur le plan économique ni efficace pour eux de déployer leur personnel pour exécuter l'ensemble des tâches qui leur incombent au titre de leurs mandats. C'est pourquoi ils se font aider par des partenaires d'exécution. On appelle partenaire d'exécution une entité chargée de veiller à la bonne utilisation des ressources fournies par les organismes concernés et à la mise en œuvre et à la

gestion du programme prévu, tel que défini dans le plan de travail, et de rendre des comptes à ce sujet. Les partenaires d'exécution peuvent être des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux, ou même un autre organisme des Nations Unies.

55. Le Comité a examiné les rapports qu'entretiennent l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et institutions avec leurs partenaires d'exécution (voir tableau 9). Pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mandat par l'intermédiaire de leurs partenaires d'exécution, les entités des Nations Unies doivent veiller à bien sélectionner, suivre et évaluer lesdits partenaires.

Tableau 9
Partenaires d'exécution

<i>Entité</i>	<i>Montant transféré aux partenaires d'exécution, en pourcentage du budget total alloué aux programmes</i>	<i>L'entité a-t-elle mis en place un dispositif/ une politique pour le transfert de fonds aux partenaires d'exécution ?</i>	<i>L'entité a-t-elle mis en place un dispositif de certification fondé sur l'analyse des risques pour suivre le travail des partenaires d'exécution ?</i>	<i>L'entité peut-elle justifier de l'existence de mécanismes d'évaluation pour suivre les activités des partenaires d'exécution ?</i>
Organisation des Nations Unies (Vol. 1)	16	Oui	Oui	Oui
CCI	3	Non	Non	Non
FENU	16	Oui	Oui	Oui
PNUD	45	Oui	Oui	Oui
PNUE	50	Oui	Oui	Oui
FNUAP	37	Oui	Oui	Oui
ONU-Habitat	14	Oui	Oui	Oui
UNICEF	35	Oui	Oui	Oui
UNITAR	21	Oui	Oui	Oui
UNHCR	39	Oui	Oui	Oui
ONUDC	7	Oui	Oui	Oui
UNOPS	15	Oui	Oui	Non
ONU-Femmes	19	Oui	Oui	Oui

Source : Données communiquées par les différentes entités.

56. Le Comité a noté que 13 entités²⁰ font appel, pour exécuter leur mandat, à des partenaires d'exécution auxquels elles transfèrent d'importants montants aux fins de la réalisation des activités prévues. Les montants transférés variaient entre 3 % de leurs dépenses dans le cas du CCI et 50 % dans celui du PNUE.

57. Le Comité a également noté que toutes les entités considérées, à l'exception du CCI ont défini une politique de transfert de fonds aux partenaires d'exécution et des règles régissant l'évaluation des partenaires pour assurer le suivi de leur travail. En outre, à l'exception du CCI et de l'UNOPS, toutes les entités examinées avaient mis en place des outils d'évaluation pour suivre le travail des partenaires d'exécution.

58. Le Comité a également passé en revue les différents partenaires d'exécution utilisés par chaque entité pour exécuter les activités. Le tableau 10 présente les

²⁰ Organisation des Nations Unies (Vol. I), CCI, FENU, PNUD, PNUE, FNUAP, ONU-Habitat, UNICEF, UNITAR, HCR, ONUDC, ONU-Femmes et UNOPS.

différents types de partenaires d'exécution auxquels font appel les entités des Nations Unies. Le Comité a noté qu'à l'exception du FENU (qui utilise uniquement des organisations gouvernementales en tant que partenaire d'exécution), toutes les autres entités utilisent des entités du système des Nations Unies et des organisations gouvernementales et non gouvernementales en tant que partenaires d'exécution.

Tableau 10
Différents types de partenaires d'exécution

<i>Entité</i>	<i>Nombre total de partenaires d'exécution</i>	<i>Entités du système des Nations Unies utilisées en tant que partenaire d'exécution (%)</i>	<i>Organisations gouvernementales utilisées en tant que partenaires d'exécution (%)</i>	<i>Organisations non gouvernementales utilisées en tant que partenaires d'exécution (%)</i>
Organisation des Nations Unies (Vol. 1)	919	9	5	86
CCI	10	10	20	70
FENU	11	0	100	0
PNUD	942	5	88	7
PNUE	969	8	46	46
FNUAP	1 387	2	45	53
ONU-Habitat	153	6	26	68
UNICEF	9 566	0	58	42
UNITAR	78	3	74	23
HCR	1 035	2	17	81
ONUDC	102	9	3	88
UNOPS	2204	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
ONU-Femmes	781	3	6	91

Source : Données communiquées par les différentes entités.

59. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des partenaires d'exécution sont examinés ci-après.

60. Les fonds de financement communs mis en place au niveau des pays sont des instruments de financement de l'action humanitaire multidonateurs. En 2017, il existait 18 fonds communs de ce type dans 18 pays touchés par des crises humanitaires. Au niveau des pays, les fonds communs sont gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, sous la direction du Coordonnateur de l'action humanitaire, qui est le haut responsable de l'Organisation des Nations Unies chargé de diriger et de coordonner l'assistance humanitaire dans les pays en proie à une situation d'urgence. Le paragraphe 108 du manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun prévoit que les fonds doivent être versés dans les 10 jours ouvrables suivant la signature de l'accord par toutes les parties. À l'issue d'une analyse des informations concernant 1 271 projets signés par le Chef du service administratif en 2017, le Comité a constaté des retards pouvant aller jusqu'à sept mois dans le financement de 269 projets (21 %). Il estime que le retard dans le versement des tranches de financement destinées aux partenaires d'exécution peut avoir un impact négatif sur l'objectif de ces projets.

61. Selon le paragraphe 267 du manuel opérationnel relatif aux fonds de financement commun, les partenaires doivent soumettre le rapport détaillé et les états

financiers définitifs dans un délai de deux mois suivant la fin de la mise en œuvre du projet. Le gestionnaire du Fonds et la Section de la coordination des financements au Siège ont jusqu'à un mois pour examiner et approuver les états financiers. Les projets doivent être vérifiés dans les deux mois qui suivent l'approbation des états financiers définitifs. Le Groupe du financement de l'action humanitaire et la Section de la coordination des financements du Bureau de la coordination des affaires humanitaires examinent et clôturent le projet dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport d'audit. Les partenaires disposent d'un mois à compter de la date de notification pour rembourser les montants dus. La preuve de paiement doit être reçue et certifiée par le Bureau. Lors d'une analyse des informations concernant les projets financés par le fonds commun, le Comité a constaté que sur les 1 350 projets qui ont pris fin en 2017, les états financiers définitifs avaient été établis en retard pour 364 d'entre eux. Le Comité a également constaté des retards dans la présentation des rapports descriptifs finals pour 377 de ces projets. Il a également relevé que des remboursements d'un montant de 27,54 millions étaient dus par les partenaires d'exécution pour 558 projets pour lesquels des crédits avaient été alloués en 2015, 2016 et 2017. Même après la décision du chef des finances d'exclure les projets pour lesquels les remboursements étaient inférieurs à 75 dollars et qui avaient été terminés après le 31 décembre 2017, le Comité a noté que les montants dus s'élevaient à 23,31 millions de dollars pour 417 projets.

62. Le rapport d'exécution conjoint est un rapport officiel obligatoire qui enregistre les charges au titre des projets et les fonds utilisés pour le projet. Au PNUD, le Comité a continué de constater des retards dans la signature et la mise en ligne de la certification des rapports d'exécution conjoint dans le système de gestion de l'organisation au premier et au deuxième trimestre pour 68 des 87 projets examinés. Il a également constaté que les rapports d'exécution conjoints pour le troisième trimestre concernant 86 projets qui auraient dû être envoyés aux partenaires d'exécution avant le 15 octobre 2017 n'avaient toujours pas été établis et envoyés aux partenaires d'exécution le 10 novembre 2017, ce qui est contraire aux politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations concernant les rapports d'exécution conjoints, lesquelles précisent que ces rapports certifiés et les demandes de suivi, en l'absence de réponse des partenaires d'exécution, doivent être téléchargés dans le répertoire des projets d'exécution conjoints au plus tard 45 jours ouvrables à compter du dernier jour du trimestre respectif.

63. Dans les bureaux de pays d'ONU-Habitat pour le Laos et la Syrie, le déblocage des fonds destinés aux partenaires d'exécution a enregistré des retards allant de 3 à 45 jours après la soumission de la demande de paiement, ce qui est contraire aux politiques relatives aux partenaires d'exécution et à l'accord de coopération.

64. Pour le CCI, l'approche CUBED (évaluation de la politique de diligence voulue dans le cadre de l'élaboration des programmes) devait être utilisée pour évaluer et sélectionner les partenaires d'exécution. Celle-ci se fonde sur un questionnaire qui permet de déterminer si un partenaire répond à six critères (engagement, capacités, réseau, ressources, pertinence et expérience) et de lui attribuer une note pondérée. Le Comité a constaté que sur les 14 partenaires d'exécution collaborant à un projet en Gambie, seuls 6 avaient été inclus dans le rapport CUBED du CCI de mai 2017 et que les 8 autres n'avaient pas du tout été évalués dans le rapport.

65. Après avoir examiné les rapports d'évaluation de 30 partenaires d'exécution dans trois bureaux de pays du FNUAP, le Comité a noté que les microévaluations de 28 partenaires n'étaient pas assorties de justificatifs des activités menées pour parvenir à ces conclusions. En outre, dans certains bureaux de pays, il n'y avait pas eu de microévaluations pour six partenaires d'exécution dont les plans de travail avaient été signés. Par ailleurs, la méthode de sélection des échantillons de

transactions aux fins de vérification ponctuelle n'était pas expliquée et aucun suivi de l'application des recommandations issues des précédentes microévaluations n'avait été effectué.

66. Dans son précédent rapport sur ONU-Femmes (A/72/5/Add.12), le Comité s'est dit préoccupé par la présence d'anomalies dans le choix des partenaires d'exécution. Il reconnaît qu'ONU-Femmes a renforcé le processus de sélection des partenaires en révisant son manuel relatif aux programmes et aux opérations en août 2017. Toutefois, le Comité a continué de constater des cas similaires dans cinq des six bureaux extérieurs visités au cours de l'audit. Il a relevé que les bureaux extérieurs avaient retenu un total de 29 partenaires d'exécution sans effectuer de comparaison afin de retenir les trois meilleurs candidats et de les évaluer, comme le prévoit l'annexe B du manuel relatif aux programmes et aux opérations²¹. En outre, aucun des six bureaux extérieurs n'a indiqué dans ses rapports d'évaluation la note globale mesurant le risque présenté par les partenaires évalués. Le Comité est d'avis qu'une évaluation partielle augmente le risque de recruter des partenaires qui n'ont pas les capacités suffisantes, ce qui entraverait la réalisation des projets d'ONU-Femmes et par conséquent l'exécution de son mandat.

H. Sûreté et sécurité

67. L'Organisation des Nations Unies a plus de 4 500 locaux dans plus de 122 pays. En outre, plus de 180 000 fonctionnaires et non-fonctionnaires travaillent à l'exécution de son mandat. Au début des années 90, le contexte sécuritaire dans lequel l'Organisation évolue a changé et est devenu plus menaçant. On a constaté une augmentation du nombre de morts et de blessés parmi le personnel à la suite d'actes de malveillance. Le mandat de l'Organisation des Nations Unies a évolué, et de plus en plus de membres du personnel des Nations Unies, particulièrement ceux des organismes humanitaires, sont déployés dans des missions potentiellement dangereuses.

68. Dans le même temps, des missions de maintien de la paix ont été créées dans des zones de conflit ou des situations à haut risque. De plus en plus, le personnel humanitaire est déployé aux côtés d'unités militaires de maintien de la paix dans des missions intégrées et multidisciplinaires. C'est pourquoi, la thématique de la sûreté et de la sécurité est devenue très importante.

69. Le Comité a examiné la question de la sûreté et de la sécurité en tant que thème transversal pour les entités du Secrétariat. Les problèmes qu'il a relevés dans ce domaine sont examinés ci-après.

70. Dans le rapport intitulé « Organisation des Nations Unies (Vol. I) », le Comité a observé que le Service des politiques et de la mise aux normes²² ne disposait pas de matrice permettant d'évaluer la conformité des politiques propres à chaque pays ou lieu d'affectation afin de suivre l'application des politiques du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Il n'existe pas de plateforme (portail Web, application informatique ou autre outil) pour surveiller et échanger en temps réel des informations sur le respect des politiques de gestion de la sécurité avec les parties prenantes. Le Comité a également relevé des anomalies dans la description des menaces et la mise

²¹ Exige une sélection rigoureuse des partenaires potentiels en vue d'identifier au moins trois candidats pour mener l'évaluation des capacités.

²² Le service des politiques et de la mise aux normes est le secrétariat du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité qui est chargé d'examiner les divers manuels, politiques et directives ainsi que de surveiller et d'évaluer l'application et le respect des politiques, procédures et directives du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies.

en œuvre des mesures de sécurité dans le système de gestion de la sécurité²³. Ces anomalies ont des répercussions directes sur l'application en temps voulu des mesures de sécurité qui constituent la base de la sûreté et de la sécurité du personnel et des programmes des Nations Unies.

71. Conformément au dispositif d'application du principe de responsabilité, le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité a encouragé les organisations membres du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies à mettre en œuvre des mécanismes internes d'auto-évaluation pour surveiller le respect des politiques et remédier aux cas de non-respect dans leurs organisations. Toutefois, le Comité a relevé que le Département de la sûreté et de la sécurité n'avait ni recueilli de données sur le nombre de ces évaluations internes ni publié de directives ou modèles à suivre pour effectuer ces auto-évaluations. Le Comité a constaté que, si la circulaire du Secrétaire général sur les informations sensibles ou confidentielles et leur classement et maniement (ST/SGB/2007/6) couvrait dans l'ensemble la classification et le maniement des informations, aucun accord de confidentialité particulier n'avait été conclu avec les analystes et aucune restriction n'avait été imposée quant à leur utilisation des médias sociaux.

72. Le Comité a analysé le Guide des évacuations d'urgence et les procédures d'évacuation du bâtiment du siège de l'ONU à Tokyo, son plan de continuité des opérations ainsi que son plan d'intervention d'urgence et a relevé les points faibles ci-après : a) la mise en œuvre du plan d'intervention d'urgence de l'ONU a été planifiée, toutefois elle n'a pas encore été testée ; cependant, le Comité a noté que le plan avait été actualisé en janvier 2018 ; et b) le plan de continuité des opérations est prévu depuis des années mais sans plan de reprise après sinistre, comme l'exigent les normes en la matière. Le Comité estime qu'en l'absence de plan d'intervention d'urgence et de plan de continuité des opérations, l'ONU ne dispose pas d'instructions sur la manière d'assurer la continuité des fonctions essentielles en cas d'incident critique et de poursuivre les opérations en cas de situation d'urgence ou de catastrophe. L'Université procède une fois par an à un exercice d'évacuation du bâtiment et de formation aux équipements de sécurité à son siège à Tokyo. Ces exercices d'évacuation et de formation s'effectuent uniquement sur une base volontaire et le personnel en est toujours informé à l'avance. Le Comité a noté que seuls des formations obligatoires associées à des exercices également obligatoires et non annoncés à l'avance peuvent pleinement préparer le personnel des Nations Unies aux situations d'urgence.

I. Gestion des ressources humaines

73. Les ressources humaines sont l'atout le plus important d'une organisation telle que celle des Nations Unies. Dans le cadre de son examen du projet de budget-programme du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2018-2019, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a demandé au Comité de procéder à un audit de résultats s'agissant de l'emploi de consultants dans l'ensemble du Secrétariat.

74. Les problèmes relevés par le Comité à cet égard sont examinés ci-après.

²³ La gestion des risques de sécurité est un processus analytique du système de gestion de la sécurité qui sert à évaluer le contexte opérationnel de l'Organisation et à déterminer le niveau de danger associé à toute menace pesant sur le personnel, les biens, les locaux et les opérations des Nations Unies, sur la base duquel sont prises les décisions relatives à la gestion de la sécurité.

75. Le Comité a noté que le système Inspira, la plateforme de gestion des compétences du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a été introduit en 2010 pour gérer un certain nombre de fonctionnalités, y compris un système de sélection des consultants et vacataires. Le Comité a constaté que la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) utilisaient Inspira pour sélectionner des consultants et Umoja pour d'autres procédures, notamment établir des contrats et effectuer les paiements en ligne des consultants. Au Département des affaires économiques et sociales, toutefois, le processus de sélection des consultants était géré hors ligne, Umoja étant utilisé pour établir les contrats et effectuer les paiements et Unite docs pour conserver des exemplaires numériques des documents. Le Comité a été informé que les fonctionnalités applicables aux consultants n'avaient pas encore été déployées au Siège de l'ONU. Dans la base de données de candidats de la CEA et de la CEPALC gérée par Inspira, le Comité a noté la répétition de certains noms. De plus, il n'existait aucun historique des missions pour lesquelles un consultant avait été contacté ou recruté par le passé et pour les avis de vacance de postes non publiés, le nombre total de candidats admissibles et la base sur laquelle les divisions chargées du recrutement avaient choisi les candidats présélectionnés n'ont pas pu être déterminés. Inspira ne permet pas d'obtenir une vision complète des recrutements de consultants dans l'ensemble du Secrétariat, sauf si l'utilisateur est associé à tous les avis de vacance de postes. Par exemple, dans le cas d'un contrat, l'un des candidats présélectionnés n'a pu être sélectionné car il travaillait déjà pour le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

76. De même, au Département des affaires économiques et sociales, le Comité n'a pas trouvé de listes gérées de manière centralisée avec un accès aisé à toutes les divisions aux fins d'audit, ni de procédures claires pour continuer d'élargir le vivier de consultants potentiels. Contrairement à d'autres entités des Nations Unies, comme la CEA et la CEPALC, le Département ne peut pas accéder à un grand nombre de consultants potentiels, par l'intermédiaire du système en ligne Inspira, en raison de problèmes d'accès.

77. Selon une instruction administrative de l'UNICEF, la décision de recruter du personnel sans mise en concurrence doit être convenablement justifiée dans une note pour mémoire approuvée par le chef de bureau ou le directeur de division habilité. Sur un total de 6 660 consultants, 432 ont été sélectionnés sans mise en concurrence en 2017. Le Comité a constaté des cas où : a) la note mémoire jointe dans le système VISION (le progiciel de gestion intégré de l'UNICEF) ne comportait que la recommandation de sélection et l'approbation du Directeur de la Division était manquante ; b) la note mémoire ne précisait pas l'autorité habilitée à signer ni la date de signature et, par conséquent, le Comité ne pouvait pas confirmer si elle avait bien été approuvée par le Directeur de la Division.

78. Selon la même instruction administrative de l'UNICEF, il est possible d'engager à nouveau des fonctionnaires retraités ou ayant quitté l'UNICEF, sous réserve de l'autorisation du Directeur de la Division des ressources humaine. Le Comité a constaté que dans 390 cas (sur un total de 719) alors même que ces consultants relevaient de la catégorie des retraités ou anciens employés, l'UNICEF n'avait pas enregistré l'approbation de la Division des ressources humaines.

79. Les directives du CCI sur le recrutement et la gestion des consultants et des vacataires (2017) indiquent que le responsable chargé du recrutement doit sélectionner et évaluer au moins trois candidats compétents inscrits sur le fichier tenu à jour par la Division des ressources humaines. Si le fichier ne contient qu'un seul candidat que le responsable estime pouvoir recruter, il doit consigner par écrit et de façon argumentée les raisons justifiant cette sélection. Il peut publier une annonce sur

l'une des plateformes électroniques gérées par le CCI, sur le site Web du Centre ou dans une publication extérieure afin d'élargir le vivier de candidats. Au moment de l'audit, 6 890 personnes étaient inscrites sur le fichier de consultants du Centre. Le Comité a constaté que le Centre avait attribué 71 contrats (soit 42 % des dossiers vérifiés) après examen d'un seul dossier de candidature. Les responsables chargés du recrutement n'avaient pas annoncé que le poste avait été pourvu afin d'accroître le vivier de candidats. En examinant un seul dossier pour 42 % des contrats de consultants proposés, le Centre n'a pas pu garantir le caractère ouvert de la procédure de sélection.

80. Le Comité a identifié trois cas de consultants dont les contrats n'étaient pas conformes au règlement et règles de l'ONU. Par ailleurs, la procédure n'a pas été intégralement consignée dans un dossier de manière compréhensible et pleinement justifiée. Par exemple, deux contrats remis à des fonctionnaires retraités contrevenaient aux dispositions de l'instruction administrative sur les consultants et vacataires (ST/AI/2013/4), étant donné que les fonctionnaires retraités bénéficiaient d'une pension de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et qu'ils avaient été engagés pour plus de six mois par année civile.

81. En outre, le Comité a relevé que pour la gestion financière, l'Institut de l'ONU pour l'étude avancée de la durabilité utilise le progiciel de gestion intégré Atlas. Afin de contrôler les paiements liés aux contrats d'emploi, de consultants ou de vacataires, l'Institut utilise un tableau avec des consignes mensuelles. Un système électronique de gestion des dossiers du personnel permettrait d'assurer la transparence de ces processus et de limiter les risques d'erreurs et les possibles manipulations de ces consignes.

82. Les dépenses du HCR en termes de consultants indépendants sont relativement modestes par rapport à ses charges générales en matière de ressources humaines. Conformément à sa politique, le HCR engage des consultants au titre de contrats temporaires parce qu'ils possèdent des qualifications ou des connaissances spéciales que ne possède normalement pas son personnel et dont il n'a pas besoin de façon continue. Le Comité a relevé plusieurs cas où le HCR n'a pas respecté sa politique, notamment pour ce qui est des dispositions sur le recrutement, la sélection, le suivi et l'évaluation des consultants indépendants ainsi que la procédure de paiement. Par exemple, le Comité a constaté que, dans plusieurs cas, le HCR avait engagé des consultants pour effectuer régulièrement des fonctions courantes de fonctionnaires et pour exercer des fonctions de représentation ou d'encadrement, même si sa politique ne l'autorisait pas. En outre, le Comité a également relevé des possibilités d'affiner la politique. Les domaines pour lesquels la politique et les procédures opérationnelles permanentes pouvaient être améliorées et complétées comprenaient notamment le processus de sélection et de recrutement, la normalisation de la détermination des honoraires des consultants et de la documentation relative à la négociation correspondante, la répartition horizontale des tâches en cas de dérogation (par exemple en ce qui concerne la présélection des candidats ou le dépassement des seuils) ainsi que le système d'archivage.

83. le FNUAP a lancé un nouvel outil de suivi des consultants le 1^{er} février 2017. Il s'agit d'un système de suivi en ligne des consultants indépendants qui permet de suivre l'utilisation de consultants indépendants dans l'ensemble du Fonds et qui sert de dispositif d'archivage d'informations et de documents. Le système enregistre les informations sur les consultants dans une base de données centralisée pour en faciliter le suivi, ce qui donne au FNUAP un meilleur aperçu de l'emploi des consultants et permet de fournir rapidement des informations en cas de problème. Toutefois, en novembre 2017, 54 (35 %) bureaux de pays du FNUAP sur 155 ne l'utilisait pas efficacement de manière continue. Par exemple, dans certains bureaux de pays les

informations concernant 13 consultants n'avaient pas été téléchargées et enregistrées dans l'outil et les dossiers de 39 (75 %) des 52 consultants indépendants recrutés l'avaient été avec un retard allant de cinq jours à huit mois, ce qui est contraire à la politique et aux procédures du Fonds en matière de recrutement de consultants indépendants.

84. Les problèmes relevés par le Comité dans le domaine de la gestion des ressources humaines autres que le recours aux consultants sont examinés ci-après.

85. Le Centre a mis en place un plan de licenciement amiable et invité tous les membres du personnel à exprimer leur intérêt par un courriel daté du 17 novembre 2016 dans lequel il déclarait que toutes les demandes seraient examinées au cas par cas, sous réserve d'une convergence d'intérêts entre ceux de l'organisation et ceux du fonctionnaire. Le CCI a mis fin à quatre contrats le 31 décembre 2017 dans le cadre du plan, mettant en avant la bonne marche de l'organisation conformément à l'alinéa a) du paragraphe vi) de l'article 9.3 du Statut et règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2017/1), qui énonce les motifs détaillés pour lesquels les contrats du personnel temporaire et du personnel engagé pour une durée déterminée ou à titre continu peuvent être résiliés. Le Comité considère qu'une organisation se doit de peser les avantages et les inconvénients qu'il y a à maintenir un membre du personnel à son service, ainsi que les effets attendus du licenciement de l'intéressé(e) sur sa bonne marche. Cependant, en l'espèce, le CCI a proposé ce plan à l'ensemble du personnel occupant des postes inscrits au budget ordinaire. Toutefois, dans le cas présent, le CCI n'a pas évalué dans quelle mesure la résiliation de ces contrats était dans l'intérêt de l'organisation. Lors de l'audit, le Comité a examiné comment le personnel avait été évalué et noté dans les ePAS et il a constaté que tous les membres du personnel licenciés avaient donné satisfaction.

86. Au PNUD, le Comité a constaté des retards dans l'évaluation des contrats de prestation de services dans trois bureaux de pays (Malawi, Paraguay et Afrique du Sud). En ce qui concerne ces contrats, 15 (32 %) évaluations avaient été effectuées dans un délai de 1 à 26 jours avant l'expiration des contrats, 7 (15 %) après l'expiration des contrats et 12 contrats (26 %) n'avaient pas été évalués du tout. Cette pratique n'est pas conforme aux politiques et procédures régissant la gestion des ressources humaines, pour ce qui est des contrats de prestation de services, qui stipule que les titulaires de ces contrats devraient être évalués idéalement un mois avant l'expiration du contrat. L'administration a expliqué que, dans certains cas, les évaluations avaient été effectuées dans les délais, mais que la signature des rapports avait été retardée en raison de plusieurs facteurs, tels que l'absence de représentants des partenaires d'exécution respectifs et un contrôle insuffisant de la qualité et de la ponctualité des évaluations.

87. Pour ce qui est du TPIY, six affaires de nature disciplinaire, portant sur des différends ou des appels d'une décision du Groupe de la discipline ou du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies sont en instance. En ce qui concerne deux de ces cas, une provision d'un montant de 420 000 dollars a également été prévue. Cela est d'autant plus important que le TPIY a cessé ses activités et a fusionné avec le Mécanisme résiduel.

88. Conformément au paragraphe 22 de la directive n° PD/A/23 en date du 1^{er} avril 2012 de l'UNRWA concernant le personnel, l'augmentation annuelle fait partie de la politique de rémunération de l'Agence et une augmentation périodique correspondant à un échelon est octroyée à ceux qui répondent pleinement aux attentes ou les dépassent. Toutefois, durant l'examen des rapports d'évaluation du personnel et des augmentations de salaire, le Comité a relevé des cas de non-respect de la politique. La politique de l'UNRWA en matière de sélection du personnel exige que le processus de recrutement soit achevé dans un délai de 90 jours entre la date de

publication de l'avis de vacance de postes et la date de la sélection. Des retards allant de 106 à 223 jours ont été constatés dans l'attribution de 10 postes vacants sur 22 dans un bureau extérieur et dans un autre ils étaient de 15 à 197 jours pour 43 postes vacants sur 54.

89. Le paragraphe 2.1 de la circulaire du Secrétaire général sur l'emploi et l'accessibilité des fonctionnaires handicapés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2014/3 du 19 juin 2014) dispose que l'Organisation s'engage à prendre les mesures nécessaires dans les limites des ressources existantes ou au moyen des ressources supplémentaires prévues à cet effet par l'Assemblée générale. Il est ressorti de l'examen par le Comité de l'application des dispositions de la circulaire du Secrétaire général par le FNUAP que celui-ci n'avait pas mis en place de politique concernant les fonctionnaires handicapés et n'avait pas nommé de coordonnateur à cet effet. Le Comité estime qu'une politique concernant les fonctionnaires handicapés ferait du FNUAP un environnement de travail non discriminatoire et inclusif et favoriserait l'insertion des fonctionnaires actuels et futurs.

90. Au paragraphe 19 du rapport du Secrétaire général (A/71/344) il est fait état de la nécessité de proposer un aménagement raisonnable pour les fonctionnaires handicapés en vue de lever les obstacles qu'ils rencontrent au travail et de leur permettre ainsi de s'acquitter efficacement de leurs fonctions officielles. Cependant, lorsqu'il a évalué le respect de cette politique par ONU-Femmes, le Comité a constaté que l'Entité ne disposait d'aucune politique spécifique sur les questions relatives aux fonctionnaires handicapés. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle estimait préférable de mettre au point un plan d'action ou des directives qui serviraient d'outil pratique pour mettre directement en œuvre les changements nécessaires, plutôt qu'une politique.

J. Gestion des opérations menées dans le monde entier

91. L'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes ont continué de décentraliser leurs activités. Par conséquent, ils rencontrent encore des difficultés en matière de contrôle, d'application du principe de responsabilité et de gouvernance s'agissant des opérations menées dans le monde entier. Dans son précédent résumé concis, le Comité avait noté que diverses entités rencontraient des difficultés dans la gestion des opérations qu'elles menaient dans le monde entier. Bien que des progrès aient été réalisés dans ce domaine, le Comité a de nouveau insisté sur la nécessité de renforcer les dispositifs de contrôle pour gérer les risques survenant dans divers secteurs d'activité.

92. Le Comité a constaté qu'à l'UNICEF, les données concernant le suivi stratégique pour l'ensemble du plan stratégique pour la période 2014-2017 n'étaient disponibles que pour 157 des 190 pays dans lesquels l'UNICEF appuie des activités dans le cadre de son programme d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Par conséquent, il n'y avait pas de données complètes pour tous les pays dans lesquels l'UNICEF intervient. De même, les informations relatives à de nombreuses questions de suivi stratégique manquaient pour certains des 157 pays. Il est de ce fait impossible de réaliser une analyse comparative des résultats obtenus dans le cadre du programme.

93. La Section 7 des politiques et procédures régissant les programmes et opérations relatives à la mise en œuvre du programme, aux termes de l'examen annuel de celui-ci, prévoit que l'on procède à un examen systématique du programme de pays du PNUD dans le cadre de l'examen annuel du plan-cadre des Nations Unies pour

l'aide au développement²⁴. Toutefois, le Comité a relevé des cas de non-respect des prescriptions dans trois des six bureaux de pays visités. Par exemple, au bureau de pays du Paraguay, le plan de suivi et d'évaluation au titre du plan-cadre restait à élaborer pour le cycle 2015-2019, aucun examen périodique n'avait été fait et il n'y avait eu aucun examen annuel au titre du plan-cadre en 2015 et 2016. Au bureau de pays d'Afrique du Sud, les examens annuels du plan-cadre et le descriptif de programme de pays n'ont pas été faits de 2013 à 2015, tandis qu'au bureau de pays d'Égypte, l'évaluation à mi-parcours, qui devait être réalisée en 2014, n'avait toujours pas été faite en novembre 2017. Le Comité est d'avis que le suivi et l'évaluation du plan-cadre et du descriptif de programme de pays sont d'une importance cruciale car ils permettent à l'équipe de pays et aux partenaires de prendre rapidement des décisions fondées sur des éléments concrets tirés de l'évaluation, décisions qui amélioreront les résultats durant tout le cycle du programme.

94. Au HCR, le Comité a noté lors de ses visites sur le terrain que les opérations de pays n'avaient pas complètement documenté et mis en œuvre des plans formels de reprise après sinistre pour l'infrastructure informatique. Les informaticiens savaient quelles mesures prendre pour relancer les activités si l'infrastructure tombait en panne ou se trouvait endommagée. Ils ont par exemple expliqué qu'ils avaient appliqué des directives locales relatives à la sauvegarde des données mais qu'il n'en existait pas de version écrite. La Division des systèmes d'information et des télécommunications a diffusé les procédures relatives à la sauvegarde des données s'appliquant aux opérations en 2016 puis en 2017. Les procédures d'archivage hors site y sont décrites en détails. Ces directives n'étaient complètement appliquées dans aucune des opérations de pays visitées.

K. Gestion des achats et des marchés

95. Les contrats d'approvisionnement à long terme sont importants pour toute organisation de prestation de services. Ils permettent de réduire les coûts, de communiquer plus efficacement avec les fournisseurs, de bénéficier de prix stables, d'améliorer la gestion de la chaîne d'approvisionnement et d'optimiser en permanence la qualité du produit.

96. Le Comité a examiné la gestion des achats par les entités²⁵ (voir tableau 11). Sur le total des achats réalisés par les différentes entités, 52 % concernaient des services et 48 % des fournitures. Toutes les entités avaient conclu des contrats à long terme pour les articles standard. Le Comité a noté que quatre entités (ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, FNUAP et ONU-Habitat) n'étaient pas en mesure de fournir des renseignements sur les achats effectués dans le cadre de contrats à long terme. La proportion des achats effectués dans le cadre de contrats à long terme ou de contrats-cadre variait de 6 % pour ONU-Femmes à 71 % pour l'UNICEF. Il est intéressant de noter que de nombreuses entités n'avaient pas mis en place de dispositif de suivi des articles courants achetés en dehors du cadre de contrats à long terme.

²⁴ En Afrique du Sud, le plan-cadre des Nations Unies pour le développement est appelé « cadre de coopération stratégique ».

²⁵ Exception faite de la Caisse des pensions.

Tableau 11
Gestion des achats

(En millions de dollars des États-Unis)

Entité	Total des achats effectués par l'entité	Achat de services	Achat de biens	L'entité a-t-elle mis en place des contrats-cadres ou des contrats à long terme ?	Achats effectués au moyen de contrats-cadres ou de contrats à long terme en pourcentage du total des achats	Achats pour lesquels des contrats-cadres ou à long terme existent mais n'ont pas été utilisés
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	1 289	1 164	124	Oui	Information non disponible	Information non disponible
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	1 688	648	1 040	Oui	Information non disponible	Information non disponible
CCI	14	12	2	Oui	64	–
FENU	23	23	0,1	Oui	61	Information non disponible
PNUD	2 117	1 396	721	Oui	17	Information non disponible
PNUE	21	20	1	Oui	29	–
FNUAP	318	148	170	Oui	Information non disponible	Information non disponible
ONU-Habitat	31	28	3	Oui	Information non disponible	Information non disponible
UNICEF	3 460	1 118	2 342	Oui	71	–
UNITAR	3	3	0,4	Oui	43	–
HCR	1 240	807	433	Oui	23	Information non disponible
ONUDC	73	52	21	Oui	11	Information non disponible
UNOPS	1 069	474	595	Oui	25	Information non disponible
UNRWA	244	105	139	Oui	16	–
UNU	6	4	1	Oui	29	Information non disponible
ONU-Femmes	104	92	12	Oui	6	Information non disponible
TPIY et MIFRTP	17	15	2	Oui	35	–

Source : Données communiquées par les différentes entités.

97. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des achats et des marchés sont examinés ci-après.

98. En ce qui concerne l'ONU (hors opérations de maintien de la paix), le Comité a constaté que s'agissant de la délégation de pouvoir en matière d'achats, les chaînes hiérarchiques et les mécanismes de contrôle n'étaient pas établis. En outre, la plupart des documents relatifs à la délégation de pouvoir ne contenaient aucune description des mécanismes de contrôle, à l'exception de l'examen de l'examen par le comité local des marchés. Le comité local des marchés a examiné uniquement les dossiers dépassant certains seuils sur une base ex-ante. Aucun exemple d'examen ex-post des dossiers représentant une valeur moindre, n'a été fourni. Les dossiers pour lesquels le montant

total du contrat était supérieur au seuil de la délégation de pouvoir ont été examinés deux fois : une fois par le Comité des marchés du Siège et une fois par le comité local des marchés. Le Comité a également constaté que les délégations de pouvoir en matière d'achats n'étaient pas systématiquement revues et adaptées en conséquence. La plus ancienne délégation de pouvoir en matière d'achats existe depuis 2008 et n'a pas été revue depuis lors. Le Comité considère qu'il est essentiel que chaque fonctionnaire déléguant son autorité sache exactement comment celle-ci est exercée. À cette fin, il faut définir clairement les obligations de signalement pour les mesures prises au titre de toute sous-délégation ainsi que les contrôles applicables. Si Umoja peut faciliter les contrôles, les procédures faites en dehors du système doivent faire l'objet de rapports et de vérifications supplémentaires.

99. Le Comité a relevé qu'il était possible de réaliser des gains d'efficacité par rapport à l'emplacement de l'entrepôt mondial du HCR à Copenhague. À l'issue d'une étude réalisée par un prestataire extérieur en 2014, il a été proposé, entre autres choses, que les expéditions à destination de l'Afrique ne partent pas de l'entrepôt de Copenhague. Selon l'analyse du Comité, les années précédentes, la totalité du stock venait d'Asie tandis qu'une grande partie des expéditions étaient destinées à des pays de l'hémisphère sud, dont certains pays africains. Le Comité a noté qu'un prestataire extérieur menait un examen des sites de Copenhague et d'Accra. Il a également constaté que par le passé, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement avait organisé le transport aérien d'articles de base à une opération d'urgence alors qu'une opération présente dans un pays voisin possédait des stocks suffisants. Le transport aérien de stocks à destination de cette opération d'urgence a été une solution très coûteuse.

100. Selon le manuel d'achats de l'UNICEF, les transitaires mondiaux du Fonds utilisent des systèmes de suivi et de traçage en ligne auxquels les bureaux de pays ont également accès. Les bureaux de pays devraient les consulter régulièrement pour suivre les dates d'arrivée et éviter les frais de retard. Le Comité a examiné le rapport bi-hebdomadaire de la Division des approvisionnements de l'UNICEF pour janvier 2018, dans lequel sont récapitulés l'ensemble des statuts jusqu'au 31 décembre 2017, et constaté que 9 081 conteneurs au total avaient été expédiés pour le Fonds en 2017 avec une date estimative d'arrivée au 31 décembre au plus tard. Le Comité a également noté que le nombre total de jours de surestaries était de 213 451, les frais connexes étant estimés à 4,82 millions de dollars. Le nombre moyen de jours de surestaries par conteneur s'établissait à 24. Le Comité a également noté que le Bureau régional pour l'Asie orientale et le Pacifique comptait le plus grand nombre moyen de jours de surestaries (102 jours) de tous les bureaux régionaux de l'UNICEF.

101. Selon le manuel des achats de l'UNICEF, la gestion des contrats a pour objet de veiller à ce que toutes les parties au contrat s'acquittent pleinement de leurs obligations respectives de manière aussi efficace que possible, et ce au meilleur rapport coût-efficacité. La dernière étape de la phase de la gestion des contrats consiste à les clôturer. Le Comité a constaté que la période de validité de 138 contrats était venue à terme entre le 31 juillet 2013 et le 31 décembre 2017 mais qu'ils n'étaient toujours pas clôturés dans le système virtuel intégré d'information VISION, avec un solde de 0,89 millions de dollars. Il s'agissait notamment de 46 contrats qui étaient venus à expiration avant le 1^{er} janvier 2017. Le Comité a également relevé que 26 contrats présentaient des soldes négatifs d'un montant de 0,50 million, et qu'il n'y avait aucune explication consignée dans le système.

102. À ONU-Habitat, le contrat de location pour le bureau de pays de Libye a été signé par un ingénieur qui n'était pas membre du personnel et n'avait pas la délégation de pouvoir nécessaire.

103. À l'UNRWA, le Comité a constaté que 17 des 21 contrats de services hospitaliers avaient été signés cinq à six mois après le 1^{er} janvier 2017, tandis que deux n'avaient pas été signés avant leur date d'expiration, le 31 décembre 2017. Dans les deux cas, les hôpitaux avaient commencé à offrir des services aux réfugiés sans contrat en bonne et due forme. Or, cette pratique est contraire aux dispositions du manuel d'achats de l'UNRWA. Deux des 25 contrats (15 contrats pour des services et 10 pour des biens) examinés par le Comité avaient été passés avec des soumissionnaires arrivés en deuxième position, pour des raisons ne faisant pas partie des critères d'évaluation. Les livraisons de marchandises ont connu des retards allant de 1 à 41 mois pour 191 des 203 bons de commandes examinés par le Comité.

L. Gestion des voyages

104. La gestion des voyages est un élément important de la gestion globale de tout organisme des Nations Unies, des opérations étant menées dans le monde entier. La situation des différentes entités s'agissant des directives relatives aux voyages est présentée dans le tableau 12²⁶. Le Comité a noté que les entités appliquaient des politiques de réservation anticipée différentes, qui variaient de 7 jours pour l'UNOPS à 21 jours pour le PNUD, l'UNICEF et d'autres entités.

105. Le Comité ayant demandé s'il y avait eu une analyse coûts-avantages du non-respect de la politique d'achat anticipé des billets d'avion 16 jours avant le départ, le Secrétariat de l'ONU l'a informé que les données fournies par l'agence de voyage indiquent qu'en moyenne, un billet d'avion acheté 14 jours ou plus avant la date de départ est 200 dollars moins cher qu'un billet acheté moins de 14 jours avant le départ.

106. Dans son rapport sur les conditions de voyage en avion (A/72/7/Add.44), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rappelé qu'il avait déjà noté le faible taux de conformité à la politique d'achat anticipé et recommandé que davantage d'efforts soient fournis à cet égard

107. L'examen de la conformité à la politique d'achat anticipé a montré que six entités²⁷ (opérations de maintien de la paix, FENU, PNUD, FNUAP, UNOPS et ONU-Femmes) ne disposaient pas de données sur la conformité à la politique d'achat anticipé. Par conséquent, elles ne peuvent appliquer effectivement la politique. Compte tenu de la préoccupation exprimée par le Comité consultatif, il est important que toutes les entités surveillent efficacement le respect de ces règles.

108. Dans son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a invité le Secrétaire général à collecter des données sur l'utilisation des visioconférences et d'autres méthodes de communication en lieu et place des voyages et à en rendre compte dans ses prochains rapports.

109. Six entités ont déclaré réfléchir à la possibilité de recourir à la visioconférence et à d'autres moyens de réduire au minimum les voyages²⁸. Toutefois, interrogées sur les économies ainsi réalisées, aucune des entités n'a pu en donner le montant. Cela montre bien qu'il est nécessaire d'améliorer le mécanisme de collecte de données.

²⁶ À l'exception du TPIY.

²⁷ N'ayant recommandé aucun délai pour l'achat anticipé des billets, l'ONU ne disposait d'aucune donnée sur cette question. Elle avait néanmoins édicté des règles concernant les voyages qui préconisaient de réserver les billets dès que possible.

²⁸ ONU (hors opérations de maintien de la paix), opérations de maintien de la paix des Nations Unies, UNICEF, HCR et UNRWA.

Faute de données, il n'est pas possible de déterminer si les entités étudient vraiment les moyens d'éviter tout voyage injustifié.

Tableau 12
Gestion des voyages

Entité	Selon ces directives, combien de jours avant le voyage le titre de transport doit-il être réservé ?	Pourcentage de billets réservés conformément aux directives	L'entité envisage-t-elle autant que possible d'utiliser la téléconférence et la visioconférence ainsi que d'autres options afin de réduire au minimum les déplacements ?
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	16	34	Oui
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	16	Information non disponible	Oui
CCI	16	29	Oui
FENU	21	Information non disponible	Non
PNUD	21	Information non disponible	Non
PNUE	16	47	Non
FNUAP	21	Information non disponible	Non
ONU-Habitat	16	32	Non
UNICEF	21	23	Oui
UNITAR	10	78	Non
HCR	16	20	Oui
Caisse des pensions	16	73	Non
ONUDC	16	24	Non
UNOPS	7	Information non disponible	Non
UNRWA	15	19	Oui
UNU	Aussi longtemps à l'avance que possible	Sans objet	Non
ONU-Femmes	15	Information non disponible	Non
MIFRTP	16	60	Non

Source : Données communiquées par les différentes entités.

110. Les problèmes relevés par le Comité s'agissant de la gestion des voyages sont examinés ci-après.

111. L'UNICEF a informé le Comité que depuis le 1^{er} septembre 2016 et la mise à niveau du système VISION, il est impossible de faire de nouvelles demandes de voyage quand au moins trois dossiers sont déjà en cours dans le système. Le Comité a noté que plusieurs fonctionnaires avaient plus de trois dossiers (ouverts après le 1^{er} septembre 2016) en cours, ce qui n'aurait pas dû être possible si la mise à niveau susmentionnée avait été correctement faite. Le Comité a également relevé des cas pour lesquels des fonctionnaires ayant trois dossiers ouverts avaient pu en ouvrir quatre ou plus sans clôturer les voyages précédents.

112. Le statut et le règlement du personnel prévoient que l'Organisation paie les frais de voyage de ses fonctionnaires. La section 3 de l'instruction administrative sur les voyages autorisés (ST/AI/2013/3) indique qu'avant d'autoriser tout voyage, il importe avant tout de déterminer si un contact personnel direct est nécessaire à l'exécution du mandat. Par ailleurs, conformément au paragraphe 3.3 de l'instruction

administrative et au règlement 7.8 des Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2017/1), toutes les dispositions relatives aux voyages individuels, y compris la réservation et l'achat anticipé des billets, doivent être prises au plus tard 16 jours avant le début du voyage. Dans le cas contraire, les directeurs de programmes doivent expliquer pourquoi. Ayant examiné le bilan de l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets du module d'informatique décisionnelle d'Umoja, le Comité a constaté que pour l'ONU (à l'exception des opérations de maintien de la paix), la date d'achat des billets n'est pas saisie dans Umoja. La date d'approbation par le Bureau de traitement des voyages est considérée comme une indication indirecte de la date d'achat du billet. Étant donné que la date d'approbation est invariablement antérieure à la date d'achat, considérer la date d'approbation comme une indication indirecte de la date d'achat des billets dans Umoja présente le risque de dépasser le nombre de jours d'achat anticipé.

113. Au CCI, le Comité a noté qu'en 2017, le nombre de cas de non-conformité aux délais prescrits a légèrement augmenté et était passé à 71 % (contre 70 % en 2016), dans la mesure où sur 2 616 voyages effectués entre janvier 2017 et décembre 2017, 1 864 n'avaient pas été traités dans un délai de 16 jours avant le commencement du voyage.

III. Application des recommandations en suspens

114. Dans chaque rapport d'audit, le Comité analyse différents points constatés pendant l'audit et formule des recommandations qui visent à améliorer le fonctionnement d'une entité. De temps à autre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission font part de leur préoccupation devant la lenteur de l'application des recommandations du Comité et prient le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à l'application intégrale des recommandations. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné l'état d'application des anciennes recommandations (voir tableau 13) et noté avec préoccupation que le taux global d'application était passé de seulement 45 % en 2016 à 48 % en 2017. Les taux d'application se situent entre 17 et 84 % pour les différentes entités.

Tableau 13
État de l'application des recommandations antérieures

Entité	Nombre, à la fin de la période financière, de recommandations antérieures		Recommandations appliquées intégralement pendant la période		Recommandations en cours d'application pendant la période		Recommandations non appliquées pendant la période		Recommandations devenues caduques pendant la période	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	129	98	31	17	84	66	12	10	2	5
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	71	63	34	39	33	16	2	1	2	7
CCI	23	14	16	2	7	12	0	0	0	0
FENU	11	10	8	6	2	2	0	1	1	1
PNUD	42	40	25	29	17	10	0	0	0	1
PNUE	17	23	8	14	8	7	1	1	0	1
FNUAP	33	30	24	15	8	15	0	0	1	0
ONU-Habitat	23	13	13	4	8	9	0	0	2	0

Entité	Nombre, à la fin de la période financière, de recommandations antérieures		Recommandations appliquées intégralement pendant la période		Recommandations en cours d'application pendant la période		Recommandations non appliquées pendant la période		Recommandations devenues caduques pendant la période	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	129	98	31	17	84	66	12	10	2	5
UNICEF	47	36	17	24	29	11	1	0	0	1
UNITAR	13	19	9	10	3	9	0	0	1	0
HCR	45	47	23	9	18	28	0	0	4	10
Caisse des pensions	41	26	20	5	19	21	2	0	0	0
ONUDC	42	38	26	11	16	18	0	0	0	9
UNOPS	55	37	15	14	36	23	3	0	1	0
UNRWA	77	67	51	38	18	26	1	1	7	2
UNU	27	17	15	8	12	7	0	0	0	2
ONU-Femmes	25	30	21	25	4	5	0	0	0	0
TPIY	6	6	1	3	0	3	0	0	5	0
MIFRTP	15	5	9	3	5	2	0	0	1	0
Total	717	619	345	276	323	290	22	14	27	39
Pourcentage			48	45	45	47	3	2	4	6

Source : Rapports d'audit du Comité.

IV. Remerciements

115. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que les membres de leur personnel de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Rajiv **Mehrishi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale
de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

Le 24 juillet 2018

Annexe I

Organisations

<i>Organisation</i>	<i>Auditeur principal</i>
ONU (hors opérations de maintien de la paix)	Inde
Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	Allemagne
Centre du commerce international	Inde
Fonds d'équipement des Nations Unies	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour le développement	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour l'environnement	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour la population	République-Unie de Tanzanie
Programme des Nations Unies pour les établissements humains	République-Unie de Tanzanie
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	Inde
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Allemagne
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Allemagne
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	Inde
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Allemagne
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets	Inde
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	République-Unie de Tanzanie
Université des Nations Unies	Allemagne
Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	République-Unie de Tanzanie
Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	République-Unie de Tanzanie
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	République-Unie de Tanzanie

Annexe II

Types d'opinions formulées par les commissaires aux comptes

<i>Modifiée</i>			
<i>Opinion non assortie de commentaires/ sans réserve</i>	<i>Opinion avec réserve</i>	<i>Défavorable</i>	<i>Clause de non-responsabilité</i>
<p>Une opinion non assortie de commentaires signifie que les états financiers de l'entité faisant l'objet de la vérification ont été établis, pour tous les aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable, à savoir les Normes comptables internationales pour le secteur public, qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par les fonds et programmes des Nations Unies.</p>	<p>Une opinion avec réserve signifie que le vérificateur conclut, après avoir réuni des éléments probants suffisants et appropriés, que les anomalies sont significatives, prises individuellement ou collectivement, mais qu'elles n'ont pas d'incidence généralisée sur les états financiers, ou qu'il n'est pas en mesure de réunir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder son opinion dans des domaines particuliers, mais qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être significatives mais non généralisées. Dès lors, un vérificateur exprime une opinion à partir d'états financiers qui donnent une représentation fidèle de la situation financière, à la seule exception des domaines pour lesquels il n'a pas réuni suffisamment d'éléments probants.</p>	<p>Une opinion défavorable signifie que les anomalies, prises individuellement ou collectivement, ont des incidences à la fois significatives et généralisées sur les états financiers au vu d'éléments probants suffisants et appropriés.</p>	<p>Un refus d'exprimer une opinion est opposé lorsque le vérificateur n'est pas en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur lesquels fonder une opinion, généralement en raison d'une restriction du champ contrôlable, et qu'il conclut que les incidences éventuelles des anomalies non détectées sur les états financiers, si anomalies il y a, pourraient être à la fois significatives et généralisées.</p> <p>Un refus d'exprimer une opinion est également opposé lorsque, dans des circonstances extrêmement rares caractérisées par des incertitudes multiples, et bien qu'il ait obtenu des éléments probants suffisants et appropriés au sujet de chacune des incertitudes, le vérificateur conclut qu'il ne lui est pas possible de se former une opinion sur les états financiers en raison de l'interaction possible des incertitudes et de leur éventuelle incidence cumulative sur les états financiers.</p>

Note : Un paragraphe d'observations a pour objet d'appeler l'attention des utilisateurs sur un point présenté ou mentionné dans le rapport financier qui, de l'avis du vérificateur, est d'une importance telle qu'il est essentiel pour leur compréhension de ce rapport. Un paragraphe relatif à d'autres points a pour objet d'appeler l'attention sur tout autre point qui est pertinent pour la compréhension, par les utilisateurs, de la vérification des comptes, des responsabilités du vérificateur ou du rapport sur la vérification.